

**DECISION DU MAIRE**  
**N° 2023-42**

ARDM2023100905

Objet : Aménagements sécuritaires d'entrées de ville – Demande de subvention CD80

LE MAIRE DE LA COMMUNE D'AILLY SUR NOYE

Vu les articles L 2122-22 et 23, L 2131-1 et 2 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction comptable « M57 »,

Vu la délibération N° 001 du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020 portant délégation permanentes données au Maire par le conseil,

**CONSIDÉRANT** que dans le cadre des travaux de sécurisation aux entrées de ville, il est nécessaire de réaliser un rond-point route de Moreuil,

**CONSIDÉRANT** que la commune peut prétendre à une subvention du Conseil Départemental de la Somme pour la réalisation de ces travaux,

**CONSIDÉRANT** le plan de financement suivant :

| Dépenses (HT)             |                    | Recettes   |                    |
|---------------------------|--------------------|--|--------------------|
| Travaux – Stag            | 88 918,50 €        | Amendes de police (30 %)                                 | 28 257,00 €        |
| Maîtrise d'œuvre – Etudis | 5 270,88 €         | Conseil départemental – traversés d'agglomération (10 %) | 9 419,00 €         |
|                           |                    | CCALN (20 %)   | 18 838,00 €        |
|                           |                    | Fonds propres (40%)                                      | 37 675,38 €        |
| <b>Total dépenses</b>     | <b>94 189,38 €</b> | <b>Total recettes</b>                                    | <b>94 189,38 €</b> |

DECIDE

**Article 1** : Afin de financer la dernière partie des travaux de sécurisation aux entrées de ville, consistant en la création d'un rond-point route de Moreuil, la commune sollicite l'aide financière du Conseil Départemental de la Somme au titre de son dispositif « aide à l'aménagement des traverses d'agglomération » à hauteur de 9 419,00 €.

**Article 2** : Il sera rendu compte au Conseil Municipal de la présente décision.

**Article 3** : Madame la Directrice Générale des Services, ainsi que Monsieur le Comptable Public, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Article 4** : La présente décision :

- sera transmise à M. le Sous-Préfet de Montdidier au titre du contrôle de légalité,

Envoyé en préfecture le 10/10/2023

Reçu en préfecture le 10/10/2023

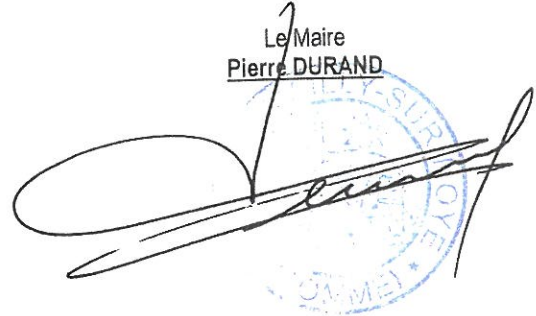
Publié le 11/10/2023

ID : 080-218000099-20231009-ARDM2023100905-AR

- peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire d'Ailly-sur-Noye dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (Art 411-7 CRPA)
- peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens par courrier, ou sur le site Télérecours citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait à Ailly-sur-Noye, le 09 octobre 2023

Le Maire  
Pierre DURAND



Hôtel de ville - Rue Saint Martin - 80250 AILLY SUR NOYE

Tél : 03 22 41 71 71

Courriel : [mairie@aillysumoye.fr](mailto:mairie@aillysumoye.fr)

Heures d'ouverture : le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h/12h30 et de 13h30/17h - le mercredi de 9h/12h30 et de 14h/19h, le samedi de 9h à 12h

Retrouvez-nous sur les réseaux sociaux : <https://www.facebook.com/mairieAillysurNoye/>

Application mobile : Intramuros : Ailly-sur-Noye